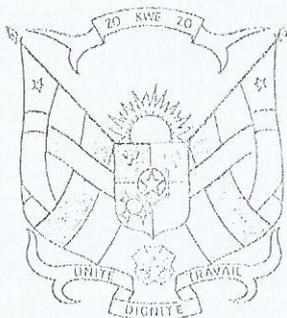


MINISTÈRE DES EAUX, FORÊTS,
CHASSE ET PÊCHE

DIRECTION DE CABINET *4/19*

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX,
FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE *ef*



République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

Bangui, le

N° *1162* /MEFCP/DIR.CAB/DGEFCP

Le Ministre des Eaux, Forêts,
Chasse et Pêche

A

Monsieur le Directeur Général de la
Société INDUSTRIE FORESTIERE DE BATALIMO (IFB)
Bangui

Objet : *Non-respect de la Convention Définitive d'Aménagement-Exploitation du
PEA 169*

Monsieur le Directeur Général,

Votre société est attributaire du PEA 169 qui dispose d'un plan d'aménagement validé et d'une convention définitive d'aménagement-exploitation, datée du 20 juillet 2007. Cette convention définitive vous engage à mettre en application le plan d'aménagement qui lui est annexé. Or, depuis 2013 l'exploitation de votre PEA a été interrompue.

Une mise en demeure pour le respect des dispositions de la Convention Définitive d'Aménagement-Exploitation, datée du 04 juillet 2017, vous avait été adressée par mon prédécesseur qui vous demandait de prendre les dispositions conséquentes pour le démarrage effectif de vos activités sous quarantaine, sous peine, à l'échéance de ce délai, de déclencher la procédure de « retour au domaine de l'Etat » du PEA 169.

Par courrier daté du 7 juillet 2017, vous avez évoqué le problème de l'état de la route nationale de M'baïki à Ngotto, via Boda qui reste très peu praticable pour les gros transporteurs.

Par ailleurs, vous avez donné l'assurance au Département que vos engins forestiers sont restés opérationnels et disponibles sur place sur le site de NGOTTO et des camions **renault kerax** destinés au transport de grumes pour certains et du personnel pour d'autres, sont en cours d'acheminement depuis la Belgique pour remplacer ceux volés. Pour autant, vous avez annoncé la reprise de vos activités à la fin de la saison des pluies, à savoir au plus tard en novembre ou décembre 2017.

Force est de constater que plus de quatre (04) mois après cette déclaration de reprise d'activités, le PEA 169 n'est toujours pas exploité.

En considération de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir tout mettre en œuvre pour démarrer les activités d'exploitation du PEA 169 dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de réception de cette nouvelle lettre de mise en demeure. Dans le cas contraire, la procédure de retour au domaine dudit PEA sera engagée.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de ma parfaite considération.



Lambert LISSANE-MOUKOVE